



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2000
Français
Original: arabe

Cinquante-cinquième session

Point 95 a) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Ahmed **Amaziane** (Maroc)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 95 de l'ordre du jour (voir A/55/582, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) aux 27e, 29e, 40e et 42e séances, les 26 et 27 octobre et les 1er et 8 décembre 2000. On trouvera un résumé des délibérations de la Commission sur cet alinéa dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/55/SR.27, 29, 40 et 42).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.2/55/L.15 et A/C.2/55/L.58

2. À la 27e séance, le 26 octobre, le représentant du Nigéria a présenté un projet de résolution intitulé « Examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement » (A/C.2/55/L.15) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine. Ce projet de résolution était ainsi conçu :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en neuf parties, sous la cote A/55/582 et Add.1 à 8.

évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, qui s'est tenue à New York du 23 au 28 juin 1997,

Rappelant également que c'est par référence à Action 21 et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement que l'on doit examiner les autres résultats de la Conférence, et répondre aux nouveaux défis et aux possibilités nouvelles apparus depuis la Conférence,

Rappelant ses résolutions 53/188 et 54/218 sur la mise en oeuvre et le suivi des décisions de la Conférence et de la session extraordinaire,

Rappelant également la décision 8/1 de la Commission du développement durable relative aux préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence,

Rappelant en outre que dans le chapitre 33 d'Action 21, le Fonds pour l'environnement mondial est désigné comme l'une des sources de financement pour la mise en oeuvre d'Action 21,

Rappelant l'importance du chapitre 34 d'Action 21 pour les pays en développement,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les moyens d'assurer l'efficacité des préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence et de la dix-neuvième session extraordinaire,

Prenant note également de la Déclaration ministérielle de Malmö adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa sixième session extraordinaire,

Profondément préoccupée de constater que, malgré les nombreuses actions réussies et en cours lancées par la communauté internationale depuis la Conférence de Stockholm, et que, bien qu'il y ait eu quelques progrès, l'environnement et la base de ressources naturelles qui soutient la vie sur la planète continuent à se dégrader à un rythme alarmant,

Confirmant à nouveau l'importance politique du prochain examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et soulignant qu'il devrait être axé sur la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres résultats de la Conférence, ainsi que du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire en 1997,

Confirmant également qu'Action 21 et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ne sauraient être renégociées et que l'examen décennal devrait être l'occasion de définir par quelles mesures poursuivre la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et notamment par quelles sources de financement,

1. *Décide* d'organiser l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002 sous forme d'une réunion au sommet qui se tiendra hors du Siège de l'Organisation des Nations Unies dans

un pays en développement, et accueille avec satisfaction l'offre généreuse des Gouvernements indonésien et sud-africain d'accueillir le sommet;

2. *Décide* que l'examen devrait porter essentiellement sur les domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires à la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et qu'il devrait déboucher sur l'adoption de décisions orientées vers l'action ainsi que sur un engagement politique et un appui renouvelés en faveur d'un développement durable compatible avec le principe de responsabilités communes mais différenciées. L'examen devrait aussi permettre de concilier les divers éléments des questions relatives au développement durable et de les examiner de manière intégrée;

3. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements et le système des Nations Unies entreprennent rapidement et efficacement, aux niveaux local, national, régional et international, les préparatifs de l'examen et de l'évaluation en 2002 des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence afin d'assurer des contributions de qualité au processus d'examen, et note avec satisfaction les activités préparatoires menées à ce jour;

4. *Se félicite* des travaux entrepris au niveau régional, en étroite collaboration avec les commissions régionales, en faveur de la mise en oeuvre de programmes d'action pour le développement durable qui pourraient apporter des contributions de fond au processus préparatoire et à l'examen lui-même;

5. *Se félicite* des travaux menés par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les commissions régionales et les secrétariats des conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi que d'autres organisations, institutions et programmes apparentés ou non au système des Nations Unies, notamment les institutions financières internationales et régionales, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, en vue d'appuyer les activités préparatoires, en particulier aux niveaux national et régional, d'une manière qui soit coordonnée et mutuellement enrichissante;

6. *Prend acte avec satisfaction* du rapport que le Fonds pour l'environnement mondial lui a présenté concernant ses contributions à la mise en oeuvre d'Action 21, note l'assistance qu'il a apportée dans ce domaine au niveau national, et l'invite à présenter des propositions concrètes pour le financement de l'application des conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et à simplifier encore les procédures applicables au cycle des projets;

7. *Se félicite aussi* du lancement de la troisième opération de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial et engage les pays développés et autres pays en mesure de le faire à verser des contributions importantes à la troisième opération de reconstitution, et demande au Fonds pour l'environnement mondial de présenter un rapport sur les

résultats des négociations relatives à la reconstitution du Fonds lors de l'examen du sommet de 2002;

8. *Invite* les organisations et institutions des Nations Unies et les institutions financières internationales participant à la mise en oeuvre d'Action 21, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement agissant au titre du chapitre 21, ainsi que les organes de suivi des conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à participer pleinement à l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21, notamment à l'établissement des rapports qui seront présentés à la Commission du développement durable, à sa dixième session, et au sommet de 2002, afin de partager les enseignements tirés de leur expérience et de présenter des idées et des propositions pour stimuler la mise en oeuvre d'Action 21 dans les domaines relevant de leur compétence;

9. *Encourage* le versement de contributions concrètes et la participation de tous les grands groupes recensés dans Action 21 à toutes les étapes du processus préparatoire;

10. *Décide* que la Commission du développement durable, à sa dixième session, assumera les fonctions de comité préparatoire à composition non limitée ouvert à la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées;

11. *Invite* les groupes régionaux à proposer leurs candidats pour le Bureau de la dixième session de la Commission du développement durable, bien avant le commencement de la session afin qu'ils puissent participer aux préparatifs avant la première réunion du Comité préparatoire;

12. *Décide en outre* que la Commission agissant en tant que comité préparatoire devrait :

a) Procéder à l'examen et à l'évaluation approfondis de la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres décisions issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en se fondant sur les résultats des évaluations nationales et des réunions préparatoires sous-régionales et régionales, la documentation que doit établir le Secrétaire général en collaboration avec les maîtres d'oeuvre et d'autres apports d'organisations internationales compétentes, ainsi que sur les contributions des grands groupes;

b) Déterminer les principaux facteurs qui entravent la mise en oeuvre d'Action 21;

c) Proposer des mesures concrètes à entreprendre dans un délai précis, y compris l'appui institutionnel et financier ainsi que l'identification des sources de ces appuis;

d) Déterminer les moyens de renforcer le cadre institutionnel pour le développement durable et définir le programme de travail futur de la Commission du développement durable;

e) Entreprendre toute autre tâche que pourrait nécessiter le processus préparatoire;

13. *Invite* le Conseil économique et social à décider que la première séance de la dixième session de la Commission du développement durable, qui se tiendra immédiatement après la clôture de la neuvième session de la Commission, conformément à la résolution 1997/63 du Conseil en date du 25 juillet 1997, est étendue afin de permettre à la Commission de commencer ses travaux en tant que comité préparatoire du sommet de 2002 et, à cet égard, invite la Commission à commencer ses travaux d'organisation en vue :

a) D'élire, parmi tous les États, un bureau composé de 10 membres, dans lequel chacun des groupes géographiques sera représenté par deux membres, un des membres du Bureau étant élu président et les autres vice-présidents; l'un des membres du Bureau exercera également les fonctions de rapporteur;

b) D'examiner les progrès accomplis dans les activités préparatoires aux niveaux local, national, sous-régional et international, ainsi que par les grands groupes;

c) De décider des modalités précises des futures réunions préparatoires, en tenant compte des dispositions du paragraphe 16 ci-dessous;

14. *Décide* qu'en 2002, la Commission du développement durable, agissant en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire, tiendra trois sessions supplémentaires organisées comme suit :

a) Les première et deuxième sessions préparatoires de fond, qui auront lieu en janvier et mars 2002 respectivement, seront consacrées à un examen approfondi et à l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. La deuxième de ces sessions devrait déboucher sur l'adoption du texte convenu d'un document contenant les résultats de l'examen et de l'évaluation, ainsi que des conclusions et recommandations pour la poursuite des activités, notamment des recommandations concernant un programme de travail futur pour la Commission du développement durable;

b) Sur la base de ce texte convenu, la troisième et dernière session préparatoire de fond, qui doit se tenir au niveau ministériel en mai 2002, établirait un document concis qui devrait mettre l'accent sur la nécessité d'un partenariat mondial pour atteindre les objectifs du développement durable, reconfirmer la nécessité d'une approche intégrée et stratégiquement ciblée pour la mise en oeuvre d'Action 21, y compris des dispositions concernant la fourniture de ressources financières, le transfert d'écotechnologies et le renforcement des capacités, et évaluer les principaux problèmes qui se posent et possibilités qui s'offrent à la communauté internationale dans ce domaine. Le document soumis pour examen plus approfondi et adoption au sommet de 2002 devrait redynamiser, au niveau politique le plus élevé, l'engagement mondial en faveur d'un partenariat Nord-Sud et d'un renforcement de la solidarité internationale en vue de l'application accélérée du programme Action 21 et de la promotion du développement durable;

15. *Souligne* que les réunions préparatoires et le sommet de 2002 lui-même devraient être transparents et permettre une participation et une contribution effectives des gouvernements et des organisations régionales et internationales, y compris les institutions financières, ainsi qu'une contribution et une

participation active des grands groupes définis dans Action 21, compte tenu des règles et procédures appliquées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992;

16. *Prend note avec satisfaction* de la création d'un fonds d'affectation spéciale, engage les donateurs internationaux et bilatéraux à appuyer les préparatifs de l'examen décennal en y versant des contributions volontaires et à appuyer la participation de représentants de pays en développement aux processus préparatoires régional et international ainsi qu'au sommet de 2002, et encourage le versement de contributions volontaires pour appuyer la participation des grands groupes des pays en développement aux processus préparatoires au niveau régional et international ainsi qu'au sommet de 2002 lui-même;

17. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter pour examen, à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des préparatifs du sommet de 2002. »

3. À la 42e séance, le 8 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Navid Hanif (Pakistan), a présenté un projet de résolution intitulé « Examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement » (A/C.2/55/L.58) qu'il a déposé à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/55/L.15.

4. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution (voir A/C.2/55/SR.42).

5. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.2/55/SR.42).

6. Toujours à la 42e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/55/L.58 (voir par. 15, projet de résolution I).

7. À la même séance, le représentant du Nigéria a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/C.2/55/SR.42).

8. Le projet de résolution A/C.2/55/L.58 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/55/L.15 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/55/L.17 et A/C.2/55/L.46

9. À la 29e séance, le 27 octobre, le représentant du Nigéria a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session extraordinaire » (A/C.2/55/L.17) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine. Ce projet de résolution était ainsi conçu :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle a décidé de créer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également sa résolution 54/216 du 22 décembre 1999, relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa vingtième session, et sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999, relative au rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains,

Rappelant en outre la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, adoptée par le Conseil d'administration du Programme à sa dix-neuvième session,

Soulignant que le prochain examen décennal des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement fournira à la communauté internationale une occasion exceptionnelle de prendre des mesures pour honorer ses engagements et renforcer la coopération internationale requise d'urgence pour relever les défis du développement durable au XXI^e siècle,

Réaffirmant le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la préparation de l'examen décennal des progrès accomplis dans l'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, comme indiqué dans les décisions de la huitième session de la Commission du développement durable,

Prenant note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session extraordinaire,

1. *Souligne* l'importance de la Déclaration du Millénaire pour ce qui est de protéger notre environnement commun, déclaration qui réaffirme les principes du développement durable énoncés dans l'Action 21, et qui, en particulier, décide d'adopter dans toutes nos actions ayant trait à l'environnement une nouvelle éthique de conservation et de sauvegarde;

2. *Prend note* de la Déclaration ministérielle de Malmö, que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adoptée à sa sixième session extraordinaire;

3. *Se félicite* de la décision prise par le Conseil d'administration concernant la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en oeuvre d'Action 21 et au programme pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;

4. *Souligne* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant qu'organisme principal dans le domaine de l'environnement au sein du système des Nations Unies, devrait continuer de jouer un rôle important dans la mise en oeuvre d'Action 21 et dans la préparation de l'examen décennal de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

5. *Souligne* qu'il importe de disposer de ressources financières stables et prévisibles afin de garantir l'exécution intégrale du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, compte tenu en particulier de la nécessité de fournir au Programme les ressources dont il a besoin pour participer pleinement aux préparatifs de l'examen décennal de la Conférence des Nations

Unies sur l'environnement et le développement à ses différents niveaux, et à l'application des résultats de cet examen;

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Programme des Nations Unies pour l'environnement les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003, conformément aux pratiques budgétaires en vigueur, et d'examiner les moyens d'appuyer le renforcement du Programme en prévision de l'examen décennal de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. »

10. À la 40e séance, le 1er décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Navid Hanif (Pakistan), a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session extraordinaire » (A/C.2/55/L.46), qu'il a déposé à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/55/L.17.

11. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution (voir A/C.2/55/SR.40).

12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/55/L.46 (voir par. 15, projet de résolution II).

13. Le représentant de l'Égypte a fait une déclaration après l'adoption du projet de résolution (voir A/C.2/55/SR.40).

14. Le projet de résolution A/C.2/55/L.46 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/55/L.17 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

15. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, tenue à New York du 23 au 28 juin 1997,

Rappelant également que c'est par référence à Action 21¹ et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement² que l'on doit examiner les autres résultats de la Conférence, répondre aux nouveaux défis et tirer parti des nouvelles possibilités qui sont apparus depuis la Conférence,

Rappelant en outre ses résolutions 53/188 du 15 décembre 1998 et 54/218 du 22 décembre 1999 sur la mise en oeuvre et le suivi des textes issus de la Conférence et de la session extraordinaire, ainsi que sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000,

Rappelant la décision 8/1 de la Commission du développement durable relative aux préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence³,

Rappelant aussi que dans le chapitre 33 d'Action 21, le Fonds pour l'environnement mondial est désigné comme l'une des sources de financement pour la mise en oeuvre d'Action 21,

Rappelant en outre l'importance du chapitre 34 d'Action 21 pour les pays en développement,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les moyens d'assurer l'efficacité des préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence et de la dix-neuvième session extraordinaire⁴,

Prenant également note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle de Malmö adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa sixième session extraordinaire⁵,

Profondément préoccupée de constater qu'en dépit des nombreuses initiatives réussies et en cours lancées par la communauté internationale depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et du fait que quelques progrès ont été réalisés, l'environnement et la base de ressources naturelles qui soutiennent la vie sur la planète continuent à se dégrader à un rythme alarmant,

Réaffirmant l'importance politique du prochain examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et soulignant que cet examen devrait être axé sur la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence, ainsi que du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, qu'elle a adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire⁶,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² *Ibid.*, annexe I.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 29* (E/2000/29), chap. I.B.

⁴ A/55/120.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 25* (A/55/25), annexe I, décision SS.VI/1, annexe.

⁶ Résolution S-19/2, annexe.

Consciente qu'elle doit tenir compte, lors des activités de fond liées à cet examen, des textes touchant le développement durable issus d'autres conférences et sommets des Nations Unies et de leurs activités de suivi,

Consciente également que les rapports nationaux relatifs à la mise en oeuvre d'Action 21 à l'échelon national établis par les États depuis 1992, auxquels de grands groupes ont contribué, pourraient constituer une base équitable pour orienter les préparatifs au niveau national,

Réaffirmant qu'Action 21 et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ne devraient pas être renégociés et que l'examen devrait être l'occasion de définir les mesures par lesquelles poursuivre la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris les sources de financement,

1. *Décide* d'organiser l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002 sous forme d'une réunion au sommet en vue de redonner vigueur à l'engagement mondial en faveur du développement durable, et accepte avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement sud-africain d'accueillir le sommet;

2. *Décide* d'appeler l'examen Sommet mondial du développement durable;

3. *Décide en outre* que l'examen devrait viser essentiellement à recenser les réalisations et les domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires pour appliquer Action 21¹ et les autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et être axé sur des décisions pragmatiques dans des domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires pour appliquer Action 21, envisager, dans le cadre d'Action 21, de nouveaux défis et de nouvelles possibilités, et déboucher sur un engagement et un appui politiques renouvelés en faveur du développement durable, compatibles avec le principe des responsabilités communes mais différenciées;

4. *Décide* que le Sommet, y compris ses préparatifs, devrait veiller à l'équilibre entre développement économique, développement social et protection de l'environnement en tant qu'il s'agit d'éléments interdépendants et complémentaires du développement durable;

5. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements et les organismes des Nations Unies entreprennent rapidement et efficacement, aux niveaux local, national, régional et international, les préparatifs du Sommet et de l'évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans l'application d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, afin d'assurer des contributions de qualité au processus d'examen, et note avec satisfaction les activités préparatoires menées à ce jour;

6. *Se félicite* des travaux entrepris au niveau régional en coopération étroite avec les commissions économiques régionales en faveur de la mise en oeuvre de programmes d'action pour le développement durable qui pourraient apporter des contributions de fond au processus préparatoire et au Sommet lui-même;

7. *Se félicite également* des travaux entrepris par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le

développement, les commissions régionales et les secrétariats des conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que d'autres organisations, institutions et programmes apparentés ou non au système des Nations Unies, et les institutions financières internationales et régionales, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, en vue d'appuyer les activités préparatoires, en particulier aux niveaux national et régional, d'une manière qui soit coordonnée et mutuellement enrichissante;

8. *Prend acte avec satisfaction* du rapport que le Fonds pour l'environnement mondial lui a présenté en ce qui concerne ses contributions à la mise en oeuvre d'Action 21⁷, et note l'assistance qu'il a apportée dans ce domaine au niveau national;

9. *Se félicite* de la décision prise par le Fonds pour l'environnement mondial à sa dernière réunion, tenue du 1er au 3 novembre 2000, de demander à son Directeur général d'étudier comment renforcer l'appui que le Fonds apporte aux pays affectés, notamment les pays d'Afrique, pour les aider à appliquer la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁸, en tenant compte de la troisième opération de reconstitution;

10. *Se félicite aussi* du lancement de la troisième opération de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial et invite tous les pays donateurs et autres pays en mesure de le faire à contribuer à cette opération pour en assurer le succès, et invite le Fonds pour l'environnement mondial à présenter lors du Sommet de 2002 un rapport sur l'état des négociations relatives à la reconstitution du Fonds;

11. *Invite* les organisations et organismes compétents des Nations Unies et les institutions financières internationales participant à la mise en oeuvre d'Action 21, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Fonds pour l'environnement mondial et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les organes de suivi des conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à participer pleinement à l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21, notamment à l'établissement des rapports qui seront présentés à la Commission du développement durable, à sa dixième session, et au Sommet de 2002, afin de partager les enseignements tirés de leur expérience et de présenter des idées et des propositions pour stimuler la mise en oeuvre d'Action 21 dans les domaines relevant de leur compétence;

12. *Encourage* tous les grands groupes visés dans Action 21 à contribuer de manière effective et à participer activement à tous les stades du processus préparatoire, conformément aux règles et procédures de la Commission du développement durable, ainsi qu'à ses pratiques établies en ce qui concerne la participation et l'engagement des grands groupes;

13. *Décide* que la Commission du développement durable, à sa dixième session, assumera les fonctions de comité préparatoire à composition non limitée ouvert

⁷ Voir A/55/94.

⁸ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

à la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux autres participants aux travaux de la Commission du développement durable, conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et aux dispositions complémentaires énoncées par le Conseil pour la Commission du développement durable dans ses décisions 1993/215 du 12 février 1993 et 1995/201 du 8 février 1995;

14. *Invite* les groupes régionaux à proposer leurs candidats pour le Bureau de la dixième session de la Commission du développement durable d'ici à la fin de 2000 afin qu'ils puissent participer aux préparatifs avant la première session du comité préparatoire;

15. *Décide* que la Commission, constituée en comité préparatoire, devrait :

a) Procéder à l'examen et à l'évaluation approfondis de la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en se fondant sur les résultats des évaluations nationales et des réunions préparatoires sous-régionales et régionales, la documentation que doit établir le Secrétaire général en collaboration avec les chefs de projet et d'autres apports d'organisations internationales compétentes, ainsi que sur les contributions des grands groupes;

b) Recenser les réalisations majeures et les enseignements tirés de la mise en oeuvre d'Action 21;

c) Recenser les principaux obstacles à la mise en oeuvre d'Action 21, proposer des mesures concrètes assorties de délais ainsi que les besoins d'ordre institutionnel et financier et identifier les sources d'assistance;

d) Répondre aux nouveaux défis et tirer parti des nouvelles possibilités qui sont apparus dans le cadre d'Action 21 depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

e) Trouver les moyens de renforcer le cadre institutionnel du développement durable et évaluer et définir le rôle et le programme de travail de la Commission du développement durable;

f) Examiner les conditions que les organisations non gouvernementales compétentes qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social doivent remplir pour participer au processus préparatoire et au Sommet;

g) Proposer un ordre du jour provisoire et des grands thèmes pour le Sommet sur la base des résultats des activités préparatoires menées aux niveaux national, sous-régional, régional et international, compte également tenu des contributions des grands groupes;

h) Proposer un règlement intérieur pour la participation des représentants des grands groupes au Sommet, compte tenu du Règlement intérieur qui a été appliqué lors de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement;

i) Entreprendre toute autre tâche que pourrait nécessiter le processus préparatoire;

16. *Décide également* que la Commission du développement durable, comme elle l'a recommandé dans sa décisions 8/1³, tiendra une réunion de trois jours lors de sa dixième session afin de pouvoir commencer ses travaux en tant que Comité préparatoire du Sommet et, à cet égard, invite la Commission à entreprendre ses travaux d'organisation en vue :

a) D'élire, parmi tous les États, un bureau composé de 10 membres, dans lequel chacun des groupes géographiques sera représenté par deux membres, un des membres du Bureau étant élu Président et les autres Vice-Présidents, l'un de ceux-ci exerçant également les fonctions de Rapporteur;

b) D'examiner les progrès accomplis dans les activités préparatoires menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes;

c) De décider des modalités précises des futures sessions du comité préparatoire, en tenant compte des dispositions du paragraphe 17 ci-après;

d) D'envisager un processus pour établir l'ordre du jour et arrêter les grands thèmes du Sommet en temps opportun;

17. *Décide en outre* qu'en 2002, la Commission du développement durable, constituée en comité préparatoire du Sommet, tiendra trois sessions supplémentaires organisées comme suit :

a) Lors de ses première et deuxième sessions, qui auront lieu en janvier et mars 2002, respectivement, le comité préparatoire entreprendra un examen et une évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. À sa deuxième session, le comité préparatoire se mettra d'accord sur le texte d'un document contenant les résultats de l'examen et de l'évaluation, ainsi que des conclusions et recommandations pour la poursuite des activités;

b) Sur la base de ce texte, le comité préparatoire, à sa troisième et dernière session, qui doit se tenir au niveau ministériel en mai 2002, établira un document concis et précis qui devrait mettre l'accent sur la nécessité d'un partenariat mondial pour atteindre les objectifs du développement durable, reconfirmer la nécessité d'une approche intégrée et stratégiquement ciblée pour la mise en oeuvre d'Action 21, et évaluer les principaux problèmes qui se posent et possibilités qui s'offrent à la communauté internationale dans ce domaine. Le document soumis pour examen plus approfondi et adoption au Sommet devrait redynamiser, au niveau politique le plus élevé, l'engagement mondial en faveur d'un partenariat Nord-Sud et d'un renforcement de la solidarité internationale ainsi que de l'application accélérée du programme Action 21 et de la promotion du développement durable;

18. *Décide* d'organiser la troisième et dernière session du comité préparatoire au niveau ministériel en Indonésie, et accepte avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement indonésien de l'accueillir;

19. *Souligne* que les réunions préparatoires et le Sommet lui-même devraient être transparents et permettre une participation et des apports effectifs des gouvernements et des organisations régionales et internationales, y compris les institutions financières, ainsi qu'une contribution et une participation active des grands groupes visés dans Action 21;

20. *Prend note avec satisfaction* de la création d'un fonds d'affectation spéciale, engage les donateurs internationaux et bilatéraux et autres pays en mesure de le faire à appuyer les préparatifs de l'examen décennal en versant des contributions volontaires à ce fonds et à faciliter la participation de représentants des pays en développement au processus préparatoire aux niveaux régional et international ainsi qu'au Sommet lui-même, et encourage le versement de contributions volontaires pour financer la participation des grands groupes des pays en développement au processus préparatoire aux niveaux régional et international ainsi qu'au Sommet lui-même;

21. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter pour examen, à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des préparatifs du Sommet, en tenant notamment compte des apports des diverses réunions régionales;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », une question subsidiaire intitulée « Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 ».

Projet de résolution II

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session extraordinaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle a décidé de créer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également sa résolution 54/216 du 22 décembre 1999, relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingtième session, et sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999, relative au rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains,

Rappelant en outre la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁹, que le Conseil d'administration du Programme a adoptée à sa dix-neuvième session,

Soulignant que le prochain examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement fournira à la communauté internationale une occasion exceptionnelle de prendre des mesures pour honorer ses engagements et renforcer la coopération internationale requise d'urgence pour relever les défis du développement durable au XXIe siècle,

Réaffirmant le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la préparation de l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 25 (A/52/25), annexe, décision 19/1, annexe.

développement, comme indiqué dans les décisions adoptées par la Commission du développement durable à sa huitième session¹⁰,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session extraordinaire¹¹, prend note des décisions figurant dans ce rapport ainsi que des consultations qui ont eu lieu entre les États membres dans le cadre des préparatifs de la vingt et unième session et, à cet égard, prend également note des consultations en cours sur la poursuite de l'élaboration et de l'application de la politique et de la stratégie du Programme des Nations unies pour l'environnement relatives à l'eau;

2. *Se félicite* de la convocation du premier Forum ministériel mondial sur l'environnement et, à cet égard, remercie vivement le Gouvernement suédois de la générosité avec laquelle il a accueilli le Forum et des installations qu'il a fournies, et prend note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle de Malmö¹² qui constitue une contribution au Sommet du Millénaire et aux préparatifs de l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

3. *Souligne* l'importance de la section de la Déclaration du Millénaire¹³ concernant la protection de notre environnement commun¹⁴, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé les principes du développement durable énoncés dans l'Action 21¹⁵, et ont décidé, en particulier, d'adopter dans toutes les actions ayant trait à l'environnement une nouvelle éthique de conservation et de sauvegarde;

4. *Se félicite* de la décision¹⁶ prise par le Conseil d'administration au sujet de la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en oeuvre d'Action 21 et au Programme pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21¹⁷;

5. *Souligne* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant qu'organisme principal du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, devrait continuer de jouer un rôle important dans la mise en oeuvre d'Action 21 et dans la préparation de l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

6. *Souligne* qu'il importe de disposer de ressources financières, sur une base stable et prévisible, afin de garantir l'exécution intégrale du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier pour qu'il puisse participer

¹⁰ Voir *Document officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 9 (E/2000/29)*.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 25 (A/55/25)*.

¹² *Ibid.*, annexe I, décision SS.VI/1, annexe.

¹³ Résolution 55/2.

¹⁴ *Ibid.*, sect. IV.

¹⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

¹⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 25 (A/55/25)*, annexe I, décision SS.VI/3.

¹⁷ Résolution S-19/2, annexe.

activement aux préparatifs de l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à ses différents niveaux, et à l'application des résultats de cet examen;

7. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Programme des Nations Unies pour l'environnement les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003, conformément aux pratiques budgétaires en vigueur, et d'examiner les moyens d'appuyer le renforcement du Programme en prévision de l'examen décennal des progrès accomplis dans l'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
